

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES PROJETS DE CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT LE CONCOURS
FINANCIER DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR LA PARTICIPATION DES
FORESTIERS-SAPEURS AUX ORDRES D'OPERATIONS FEUX DE FORETS**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment l'article L.3232-5,
- VU** les articles L.112-1 et L.721-2 du code de la sécurité intérieur,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les projets de convention à conclure avec l'Etat concernant la participation financière du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BOP 149, sous-action 26-04 DFCl, crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne-CFM) pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance et d'intervention des forestiers-sapeurs.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux

projets de conventions puis l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI